

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de convivialité, sous la présidence de Mme Loussouarn Véronique, Maire,

Date de convocation : 29 juin 2020

Présents : Mmes Véronique Loussouarn, Caroline Grisolet, Dominique Pichelin ; Mrs Maurice Locardel, Serge Henriet, Flavien Lacroix, Claude Haller.

Absent excusé : néant

Mme Dominique Pichelin a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 06 juillet 2020

.....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HALLER Claude, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés, Mmes Caroline Grisolet, Véronique Loussouarn, Dominique Pichelin ; Mrs Serge Henriet, Claude Haller, Maurice Locardel, Flavien Lacroix, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Dominique Pichelin

Assesseurs : Véronique Loussouarn et Serge Henriet

20200703-010) ELECTION DU MAIRE :

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

Mme Grisolet Caroline : deux (2) voix

Mme Loussouarn Véronique : cinq (5) voix

Mme Véronique Loussouarn ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

20200703-011) Nombre d'adjoints :

Mme. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix contre et 6 voix pour, la création de deux postes d'Adjoint au Maire

20200703-012) Election des adjoints :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Loussouarn, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Grisolet Caroline : une (1) voix

M. Locardel Maurice : six (6) voix

M. Maurice Locardel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Loussouarn, élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Grisolet Caroline : deux (2) voix

M. Henriet Serge : quatre (4) voix

M. Serge Henriet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé

20200703-013) indemnité du maire et de l'adjoint :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 03 juillet 2020 :
- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités du 1^{er} adjoint au maire à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 03 juillet 2020
- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités du 2^{ème} adjoint au maire à 4.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 03 juillet 2020

20200703-014) délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Mme. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

De confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'autoriser, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoints auxquels seront délégués les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

20200703-015) : DESIGNATION DES DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS :

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, Mme. le Maire informe le conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants auprès des différentes structures.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité nomme :

Syndicat d'électrification MAVS :

Titulaire : Serge Henriet, Suppléant : Flavien Lacroix

SM G. Guérard, SPANC :

Titulaire : Serge Henriet, 12 rue de l'Abbaye 55250 Beaulieu en Argonne

Suppléant : Maurice Locardel, 1 Grande Rue 55250 Beaulieu en Argonne

Correspondant défense : Maurice Locardel

Correspondant météo et pandémie grippale : Véronique Loussouarn, Caroline Grisolet, Dominique Pichelin

20200703-016) Désignation des membres de la commission communale des impôts direct :

Désignation des membres de la CCID, le centre des impôts choisira 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants parmi cette liste :

Caroline Grisolet, Dominique Pichelin, Serge Henriet, Claude Haller, Maurice Locardel, Flavien Lacroix, Jean-Yves Flosse, Reynald Ferlin, Jean-Marie Bouchet, Philippe Rousselot, Françoise Bonnerave, Yvette Locardel, Lucette Haller, Marc Michel, Pascal Michel, Philippe Poujoulet, Marie-Line Thiebault, Karen Blondel, Florence Latyk, Xavier Chaudron, André Klein, Sébastien Forget, Philippe Karcher, Frédéric Locardel

20200703-017) membres de la CAO :

Le Conseil municipal élit les Membres de la commission d'appel d'offres communale à caractère permanent :

Après avoir voté à bulletin secret, sont élus à l'unanimité des Membres présents, suivant ordre de la liste proposée :

- Mme Véronique Loussouarn, Maire, est Présidente de droit de la commission d'appel d'offre
- Titulaires : Serge Henriet, Caroline Grisolet, Claude Haller
- Suppléant : Maurice Locardel, Dominique Pichelin, Flavien Lacroix

Il prend acte que, conformément au Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un Membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur cette liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le Membre inscrit immédiatement après ce dernier.

20200703-018) Désignation délégués commissions internes :

Travaux et chemins : tout le conseil

Fêtes et cérémonies : tout le conseil

Incendie : Véronique Loussouarn

Ouvrier communal : Claude Haller sous couvert de Mme Le Maire

Fleurs et tourisme : Véronique Loussouarn, Dominique Pichelin, Caroline Grisolet

Camping-car : Véronique Loussouarn et Serge Henriet

Pressoir : Maurice Locardel, Serge Henriet, Caroline Grisolet
La régie du guide parlant est confiée à Caroline Grisolet

Foret : Véronique Loussouarn, Flavien Lacroix, Claude Haller

Salle des Fêtes : Véronique Loussouarn, Maurice Locardel et Serge Henriet
Liste électorale : Claude Haller

20200703-019) utilisation compte 623 :

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publication et relation publique ».

Le conseil décide, à l'unanimité, de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

20200703-020) Vote des 4 taxes 2020 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le maintien des taxes pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 10.04% taux gelé
- Taxe foncière sur le bâti : 3 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 38.51 %
- CFE : 10,99%

Produit total de 26.770 euros, + produit prévisionnel de la Taxe d'habitation de 9.488€ dont reversé au conseil général 5.661 euros.

20200703-021) BUDGET COMMUNAL 2020 :

Le budget est adopté à l'unanimité avec un équilibre de 172.819,17 euros en fonctionnement et de 230.487,12 euros en investissement

20200703-022) Divers :

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire propose de lever la séance.